

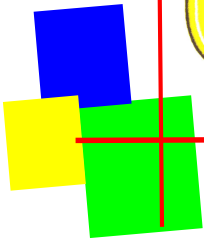


Club de Tir Salonais

Ligue de Provence
Fédération Française de Tir

04. 90.59.50.02 - 04. 90.42.14.41

247, Bd. MICHELET - 13300 - SALON-DE-PROVENCE



Ce que doit savoir tout nouvel adhérent arrivant au CTS.

Avant toute chose et lors de votre adhésion, vous devez vous référer impérativement au règlement intérieur du Club (consultable en ligne sur www.clubdetirsalonais.fr) et aux consignes propres à chaque espace de tir qui sont affichés à cet effet.

« A consulter impérativement »

Tout « **non-respect** » d'une (ou des) présente(s) directive(s) liées au règlement intérieur, engagerait l'entière responsabilité de chaque contrevenant et l'exposerait « **en personne** » à toutes les sanctions administratives et pénales pouvant en découler.

L'information permanente :

www.clubdetirsalonais.fr

Le Contact au quotidien :

cts13@orange.fr

Le Club :

Association loi 1901

N° Affiliation F.F.T 18.13.202

Agrément Jeunesse et Sports N° 497 S / 98

Agrément Fédéral 505/01

N° Agrément EAPS : ET001553 / 88

N° SIRET : 782 778 641 00020

Les Horaires :

Stand Roquerousse (10m, 25m, 50m,100m).

- 10m.

Protocole en cours de rédaction eu égard au transfert de la structure « 10m » de Michelet à Roquerousse pour la reprise de saison 2022 / 2023.

- 25m, 50m, 100m :

Les samedis avec présence d'un encadrement de 14 à 17 H (prêt de l'armement et initiation) pour les pas de tir 25 et 50 mètres « compétition ».



Les conditions d'accès aux installations :

Dans tous les cas, les munitions et cibles sont à votre charge et le prêt d'armes est **gratuit** (pistolet et carabine) **avec les munitions achetées obligatoirement au Club.**

A) 10m :

L'accès au stand 10m ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus **(En cours de préparation « transfert des installations » – Le Mercredi étant réservé à la formation « école de tir », de 15H à 18H).** **Encadrement assuré.**

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues pour l'utilisation des armes à air comprimé. Dans le cas d'utilisation d'armes à « Gaz » ou à « Air », les dispositifs de rechargement adaptés sont mis à disposition.

Dans le cas où vous êtes (où deviendrez) « compétiteurs » avec autonomie tant en armement qu'en « **savoir-faire** », il pourra vous être remis une clé d'accès au stand selon des conditions précises.

B) 25 – 50m – 100m « ROQUEROUSSE » :

L'accès au Stand de ROQUEROUSSE ne peut s'effectuer que dans les créneaux d'ouvertures prévus **(Samedi APM de 14H à 17H – Ainsi que certaines matinées et lors de matchs « club » s'il a été jugé que vous pouvez y participer).**

L'encadrement par des formateurs agréés étant obligatoire.

Dans le cas où vous seriez autonome en armement (arme personnelle détenue en conformité avec la législation), vous avez libre choix de vos munitions dès l'instant que ces dernières répondent aux normes prévues par le règlement propre à chaque pas de tir concerné.

A votre demande, un badge d'accès vous sera délivré (20€) pour accéder au stand selon des conditions précises. Ce badge « magnétique » permet au Club le suivi des entrées et sorties par informatique.

L'Encadrement :

L'encadrement, la formation et l'initiation à la pratique du tir sportif sont assurés par des cadres ayant reçu la formation adaptée et reconnue par la fédération française de tir.

Divers :

Certes, le Club met à disposition l'armement à ses nouveaux adhérents **(moyennant participation financière)**. Cette mise à disposition ne peut être considérée « **définitive** » tant à Roquerousse qu'à Michelet.

Pour ce qui est du 10mt, il vous faudra lors de la 2^{ème} saison de pratique, vous orienter vers un achat personnel.

Pour Roquerousse, il en est de même sachant qu'il sera pris en considération les délais obligatoires imposés par les administrations pour l'acquisition d'une arme personnelle.

Ce mode opératoire trouve son explication du simple fait que d'une année sur l'autre, il nous faut satisfaire les nouveaux adhérents avec l'armement dont nous disposons.

Accès à détention d'armement :

Si vous voulez acquérir une arme soumise à autorisation **(Catégorie B)**, il vous faudra répondre aux obligations ci-après :

Etre âgé de 18 ans

Etre licencié depuis 6 mois à compter de la date d'enregistrement de la licence

Pratiquer de façon régulière et non « **occasionnelle** ».

Satisfaire à un test de connaissances « sécurité » **(obligatoire maintenant dès votre adhésion au club)** pour la délivrance d'un carnet de tir sur lequel sera mentionné les séances dites « contrôlées » espacées chacune d'au moins une période de deux mois

A savoir que les tirs d'instruction enregistrés sur la fiche de suivi d'aptitude au maniement des armes (correspondant à minimum d'un par mois) devront tous être effectués, validant ainsi vos capacités et obligations, avant de faire valoir les droits à demande de détention.

